

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : C LR IT

Date de publication : 01/02/2024

Número de l'instruction : IT-2024-021

Titre : Mise en place du Pass' colo

Résumé : Le Pass' Colo est un dispositif visant à favoriser le départ en colonies de vacances pour les enfants âgés de 11 ans. Selon le principe du tiers payant, cette aide d'un montant de 200 à 350€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1500€ sera versée à l'organisateur du séjour. Les familles n'auront à payer que le solde restant à leur charge. Financé par l'Etat, la gestion du Pass' Colo est confiée à VACAF et son lancement aura lieu en 2024.

Emetteur :

Direction : Direction des politiques familiales et sociales

A l'attention de :

Mesdames, Messieurs les Directeurs,
Et Directeurs Comptables Financiers,
Mesdames et Messieurs les responsables de Centres de ressources

Référents à contacter :

Informé(s) :

Lecteurs des instructions au réseau

Organismes destinataires : Caf Caisses multibranches Centre de Ressources Autres :
 Caf pivots Caf adhérentes

Champ d'application : Métropole DOM Mayotte

Processus de rattachement : M1 - Organiser l'offre et favoriser l'accès aux droits et aux services

Diffusion : Diffusion réseau Diffusion caf.fr Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

- En attente du décret relatif au Pass colo

Documents abrogés ou modifiés :

Aucun

Action(s) à réaliser & échéances :

- [Action(s) à réaliser] + [Echéances]

Pour application Pour recommandation Pour information

Mots-clés :

VACANCES ; COLONIES DE VACANCES ; ENFANTS ; VACAF

Nombre de page(s) : 6

Nombre et liste des annexes : 0

Date de publication : 01/02/2024

Applicable à compter du : 08/02/2024

Applicable jusqu'au : 31/01/2028



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

Fax : 01 45 65 57 24

Un enfant sur quatre ne part pas en vacances et les enfants vivant dans une famille modeste sont les premiers concernés. L'accès aux « colos » constitue ainsi un levier majeur pour réduire les inégalités d'accès aux vacances. Elles participent en outre au développement de l'enfant et sont vecteur de mixité et d'apprentissage de la vie collective qui concourent à la cohésion sociale.

Le nombre de départ en colonies est en diminution ces vingt dernières années et le coût du séjour en est la principale raison malgré les aides locales des Caf. Dans ce contexte, le Gouvernement a annoncé la création d'un Pass' colo pour faciliter le départ en séjour collectif des enfants de 11 ans, âge correspondant généralement à la fin de la primaire et à l'entrée au collège.

Cette mesure s'inscrit dans le pacte des solidarités et poursuit trois objectifs principaux :

- Permettre à tout enfant d'accéder aux colonies de vacances l'année de ses 11 ans ;
- Renforcer la mixité sociale des colonies de vacances ;
- Soutenir la construction d'un parcours d'engagement des jeunes au moment charnière de l'entrée au collège.

Elle s'inscrit également dans les objectifs de la Cog 2023-2027 qui prévoit de réduire les inégalités d'accès des enfants aux loisirs et plus particulièrement de favoriser les départs en vacances des enfants en séjour collectif.

La présente information technique précise aux Caf les modalités de gestion du Pass' colo, sous réserve de la publication du décret.

1. Présentation du Pass' colo

Le Pass' colo est une aide financière financée par l'Etat pour faciliter le départ en colonie de vacances des enfants de 11 ans. Il est encadré par un décret en cours de signature dont le projet a été approuvé par le conseil d'administration de la Cnaf lors de sa séance du 9 janvier 2024.

Son montant varie de 200 à 350€ en fonction du quotient familial du foyer calcul au 1^{er} février 2024 :

- 350€ pour les QF inférieurs ou égal à 200€
- 300€ pour les QF entre 201€ et 700€
- 250€ pour les QF entre 701€ et 1 200€
- 200€ pour les QF entre 1 201€ et 1 500€

Le Pass' colo devra être utilisé au cours de l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 11 ans. Il pourra être reporté une fois, l'année des 12 ans, en cas de non-utilisation l'année des 11 ans, sans que la famille ait à fournir un justificatif.

Le Pass' colo s'applique au plus tard à compter des vacances scolaires estivales 2024. Les familles seront invitées à se rendre sur le site www.jeunes.gouv.fr/passcolo pour choisir le séjour de leur enfant.

Le Pass' colo est calculé sur la base du QF N-2. Sa mise en place renforce l'intérêt pour les Caf d'harmoniser l'année de référence retenue dans le calcul du QF pour leurs propres aides aux vacances, afin d'éviter qu'un enfant soit éligible à une aide Caf mais pas au pass colo sur la base de deux QF différents.

2. Les séjours éligibles au Pass' colo

Le projet de décret précise les séjours éligibles au Pass' colo. Il s'agit des séjours d'au **moins 4 nuitées et 5 jours** correspondant aux catégories suivantes :

- Les séjours de vacances d'au moins sept mineurs dont la durée d'hébergement est supérieure à trois nuits consécutives (mentionné au 1° du I de l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- Les séjours spécifiques avec hébergement d'au moins sept mineurs, âgés de 6 ans ou plus, organisés par des personnes morales dont l'objet essentiel est le développement d'activités particulières (mentionné au 3° du 1 de l'article R227-1 du Casf) ;
- L'hébergement organisé dans le cadre d'un accueil de loisir ou d'un accueil de jeune (mentionné au dernier alinéa du II de l'article R227-1 du Casf) ;
- L'accueil de scoutisme d'au moins sept mineurs organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse (mentionné au III de l'article R227-1 du Casf).

3. Les modalités de mise en œuvre et de gestion du Pass' colo

Le décret prévoit que la Cnaf assure, pour le compte de l'Etat, la gestion administrative et financière du Pass'colo. La gestion opérationnelle et son versement sont délégués par la Cnaf à la Caf de l'Hérault, Caf déléguée pour gérer la mission nationale VACAF.

Les modalités de gestion sont encadrées par plusieurs conventions :

- Une convention tripartite signée par la Cnaf, l'ACOSS et l'Etat ;
- Une convention signée entre la Cnaf et la Caf de l'Hérault ;
- Une convention entre VACAF et les organisateurs de séjours dans laquelle ces derniers devront par ailleurs s'engager à respecter les principes d'ouverture à tous.

3.1. L'identification et l'information des familles éligibles sont réalisées nationalement

L'identification des enfants éligibles au Pass' colo se fera via plusieurs vecteurs :

- La Cnaf identifie les enfants de foyers allocataires Caf éligibles ;
- La Caisse centrale de MSA (CCMSA) identifie les enfants ressortissants du régime agricole éligibles ;
- Un partenariat avec l'association Jeunesse en plein air (JPA) permettra d'identifier les enfants des autres familles ne bénéficiant d'aucune prestation familiale de la part des Caf ou des Msa. Ces familles contacteront directement l'association pour vérification de leur éligibilité.

La Cnaf, la CCMSA et la JPA transmettront à VACAF un fichier sécurisé des bénéficiaires.

Compte tenu des délais de mise en place, le Pass' colo bénéficiera d'une gestion spécifique par la Cnaf en 2024 avant une mise en place d'un process plus abouti à compter de 2025.

➤ L'identification et l'information des familles allocataires Caf pour l'année 2024

Pour l'identification des enfants éligibles en 2024, la Cnaf génère une requête le 1^{er} février 2024 et transmet le fichier de manière sécurisée à VACAF.

Afin d'informer les familles éligibles en 2024, la Cnaf réalisera une campagne nationale d' emailing. Cette communication devrait avoir lieu d'ici la fin du mois de février afin qu'elle ne soit pas trop décorrélée des notifications AVE et que les familles bénéficiaires des deux dispositifs aient connaissance de l'ensemble de leurs droits avant de faire le choix d'un séjour pour leurs enfants.

Pour des raisons de sécurité, la notification de droit ne sera pas personnalisée et indiquera les montants de l'aide pour chacune des tranches de quotient familial. Les familles seront invitées à prendre connaissance de leur quotient familial en se connectant sur leur espace « Mon compte » sur www.caf.fr.

➤ **L'identification et l'information des familles à compter de 2025**

Pour la gestion pérenne du dispositif Pass' colo, des évolutions SI seront mises en œuvre afin d'automatiser l'information des familles grâce à la mise à disposition de la notification de droit dans « mon compte ». Pour faciliter l'information des familles également bénéficiaires de l'AVE, la Cnaf étudiera également la possibilité de mettre en place une notification unique AVE- Pass' colo. L'identification des bénéficiaires et la transmission du fichier à Vacaf resteront gérées nationalement.

3.2. Le versement du Pass colo par VACAF

Financé intégralement par l'Etat, le versement du Pass' colo est assuré par VACAF.

L'aide est attribuée en une seule fois et pour un seul séjour. Elle sera versée directement par VACAF à l'organisateur du séjour selon le principe du tiers payant.

Le Pass' colo est cumulable avec les autres aides aux vacances existantes, en particulier avec les aides locales des Caf (AVE et/ou les aides spécifiques « vacances » pour les Caf non adhérentes à Vacaf) et le dispositif « vacances apprenantes ». Pour maximiser son utilisation et préserver les budgets de l'AVE, il a été arbitré que le montant du Pass' colo soit déduit en premier et les aides locales des Caf en dernier permettant de réduire le reste à charge des familles les plus modestes.

L'organisateur de séjour ne facturera à la famille que le solde du séjour restant à sa charge, après déduction de l'ensemble des aides dont la famille bénéficie. Il devra demander le remboursement du montant Pass' colo auprès de VACAF dès la fin du séjour de l'enfant et au plus tard au 31 janvier de l'année suivante.

3.3. Le conventionnement Pass' colo

Pour pouvoir être « conventionnés » au titre du Pass'colo, les organisateurs de séjour devront obligatoirement adresser leur demande auprès de VACAF qui, après instruction conforme aux critères définis par l'Etat, signera avec eux une convention spécifique pour une durée de 4 ans (2024-2027).

Dans le cadre de leur demande de conventionnement, les organisateurs de séjours devront notamment compléter une fiche permettant de présenter leur offre générale.

Une fois la convention signée, les organisateurs devront créer le ou les séjours qu'ils souhaitent proposer dans le cadre du Pass' colo sur le site www.jeunes.gouv.fr/passcolo qui sera relié au site Vacaf. La création des séjours est obligatoire afin de pouvoir y inscrire des enfants et percevoir les aides.

La fiche organisateur sera systématiquement mise en ligne dans le catalogue des offres du site jeunes.gouv.fr et les organisateurs pourront de manière facultative faire également figurer le détail des séjours proposés.

- **Les organisateurs de séjours disposant déjà d'une convention avec VACAF ou avec les Caf au titre de l'AVE** sont éligibles au conventionnement Pass' colo sous réserve de remplir les conditions fixées par le décret. Ils devront simplement effectuer leur demande de conventionnement sur le site 2024.vacaf.org. Vacaf prend en charge la gestion de leur information.
- **Les organisateurs de séjours déjà conventionnés au titre du dispositif « colos apprenantes » en 2023**, sont également éligibles au conventionnement Pass' colo pour autant qu'ils remplissent les conditions fixées par le décret. Pour cela, ils devront figurer sur une liste validée par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et transmise en janvier N sur la base des labellisations N-1 « colos apprenantes ». En revanche, les nouvelles labellisations « colos apprenantes » seront traitées comme des partenaires « non connus ». La liste actualisée annuellement de leurs coordonnées sera transmise à VACAF par la DJEPVA.
- **Les organisateurs de séjours non-labellisés AVE par VACAF, les Caf ou dans le cadre des « colos apprenantes »** seront « considérés » comme des partenaires « non connus » et devront effectuer leur demande de conventionnement sur le site partenaires.vacaf.org.

Les Caf non adhérentes à VACAF au titre de l'AVE doivent donc inviter leurs organisateurs de séjours à réaliser leurs démarche via le site partenaires.vacaf.org pour que les familles de leur territoire puissent utiliser ces séjours.

Par ailleurs, VACAF mettra à disposition un site « [annéeN.vacaf.org](https://anneeN.vacaf.org) » sur lequel les organisateurs de séjours conventionnés Pass' colo pourront :

- Consulter les droits de la famille éligible ;
- Saisir les réservations des enfants bénéficiaires ;
- Facturer les aides par enfant et séjour ;
- S'informer sur les dispositifs et actualités VACAF

3.4. La communication

La communication sur le Pass' colo est pilotée par les services de la DJPEVA avec l'appui des différentes parties prenantes.

La communication sera structurée autour :

- de la mise en place d'une interface entre le site de gestion VACAF et le site [jeunes.gouv](https://jeunes.gouv.fr) permettant de proposer une page dédiée au Pass' colo à destination des familles et des partenaires. Les familles y retrouveront notamment la liste des séjours proposés dans le cadre du Pass' colo ainsi qu'un simulateur leur permettant d'estimer le montant de leur aide Pass' colo à partir des critères d'éligibilité ;
- d'une campagne d'information grand public à destination des familles et des enfants ;
- l'envoi d'une notification de droits aux familles bénéficiaires par la Cnaf (les familles relevant de la Msa seront notifiées par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa).

La Cnaf avec l'appui de VACAF, mettra à disposition des Caf un kit de communication en direction des organisateurs de séjour. Les Caf sont invitées à relayer cette communication en direction des organisateurs de séjour présents sur leurs territoires.

Les Caf sont également invitées à promouvoir le Pass' colo en direction des familles notamment celles bénéficiant d'un accompagnement social assuré par un travailleur social Caf.

4. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de déploiement du projet est dépendant de la signature du décret qui conditionne :

- l'envoi des notifications aux familles bénéficiaires ;
- le lancement de la campagne de communication ;
- la signature des conventions avec les organisateurs de séjour ;
- l'ouverture du site [jeune.gouv](https://jeune.gouv.fr) et la mise à disposition du site vacaf.org.

Le déploiement de ces actions est à ce stade prévu dans le courant du mois de février 2024. La Cnaf communiquera sur le calendrier précis dès que les diverses échéances seront stabilisées.